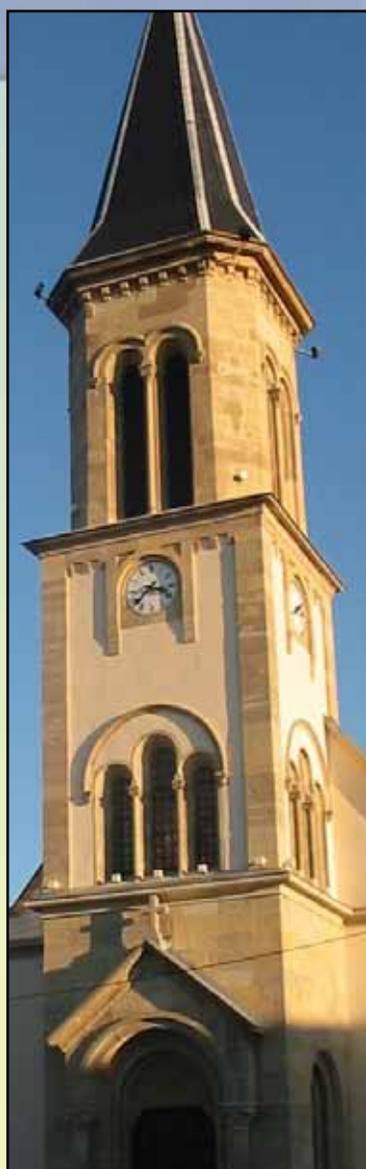


# MUESPACH-LE-HAUT

## Bulletin d'informations communales

Juillet 2019



Magazine édité par la mairie de Mespach-le-Haut  
Directeur de la publication : Fernand WIEDER  
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD  
Impression : Imprimerie de Saint-Louis  
Date de parution : juillet 2019  
Dépôt légal : à parution  
ISSN : en cours

Crédits photos : Serge SPRINGINSFELD

André BOHRER

*nous a quittés voilà quatre mois déjà. Je tiens à saluer sa mémoire et lui rendre un dernier hommage pour son engagement et son dévouement au service de notre commune et de ses habitants.*

*L'engagement municipal et particulièrement celui de maire n'est pas simple, c'est une fonction exigeante de tout instant. André n'était pas guidé par l'ambition ou la recherche d'une quelconque considération mais tout simplement par cette volonté de rendre service à ses administrés.*

*Enfant du pays, André aimait profondément sa commune et ses habitants. Il connaissait le village, son histoire mieux que quiconque, et pour cette raison il voulait toujours que les habitants puissent se sentir bien dans leur environnement et pour lui cela voulait tout simplement dire qu'il fallait avoir la volonté de se projeter dans l'avenir par la maîtrise de l'espace foncier, corollaire d'un développement harmonieux du village. Il faisait preuve de clairvoyance vis-à-vis des situations qu'il rencontrait dans l'exercice de sa fonction de maire.*

*C'était un meneur de l'équipe municipale et il avait cette capacité de fédérer les gens autour d'un projet. Sous son autorité de nombreuses réalisations ont vu le jour dont la dernière en cours, la reconversion du presbytère en Mairie, réalisation qui lui tenait tout particulièrement à cœur et dont il ne verra malheureusement pas l'aboutissement.*

*Ce travail de maire André l'a fait avec honnêteté, avec droiture, avec compétence et modestie. Il a géré la commune avec cette rigueur de chef d'entreprise, que nous lui reconnaissons tous, toujours soucieux de l'utilisation de l'argent public.*

*Durant ses quatre mandats successifs, André ne s'est jamais dérobé à son devoir de maire, à ses obligations, à son travail, même diminué par la maladie.*

*Je tenais à saluer sa mémoire, en lui témoignant ma gratitude et ma profonde reconnaissance et celle de tous les habitants de notre village.*

Fernand Wieder  
Maire



# Le mot du maire

Chères Muespachoises du haut,  
Chers Muespachois du haut,

L'événement marquant, en ce début d'année, qui a bouleversé le fonctionnement de notre commune, au-delà de la perte d'une personne estimée, est sans nul doute la disparition de notre regretté André BOHRER qui a profondément marqué notre commune.

Suite à son décès, de nouvelles élections ont été organisées.

Je remercie donc tous les électeurs de nous avoir réaccordé leur confiance et ainsi permis d'être élus au conseil municipal et ce, dès le premier tour du scrutin.

J'ai conduit la liste « objectif 2020 » et mes colistiers m'ont désigné comme premier magistrat de notre commune, fonction que j'ai acceptée avec beaucoup d'émotion et de fierté.

Je mesure pleinement l'honneur qu'ils m'ont fait et vous pouvez compter sur mon entier engagement, avec toute mon équipe, pour porter une municipalité et être le maire qui sera au service de tous.

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous pour ce premier mot du maire. En effet, être maire, c'est exercer le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète. C'est une responsabilité lourde mais exaltante.

Mais je ne suis pas seul : j'ai à mes côtés une équipe expérimentée pour m'accompagner au cours de mon mandat. C'est une équipe qui a montré son engagement depuis de nombreuses années.

Fin mars, nous avons voté le budget. Nous conservons des finances saines et un endettement tout à fait raisonnable en 2019 grâce à un budget de fonctionnement maîtrisé et des investissements limités. Nous avons décidé de ne pas augmenter les taxes locales, comme les précédentes années d'ailleurs, malgré la baisse constante des dotations de l'état. Cette année, une grande partie de l'investissement sera utilisé pour la reconversion de l'ancien presbytère en mairie. Je tiens à remercier Denise SCHERMESSER,



adjointe chargée des finances, qui, à la tête de la commission des finances, élabore notre budget prévisionnel avec beaucoup de rigueur.

Au mois de mai, nous avons organisé la journée citoyenne. Je réitère mes remerciements à tous les participants qui ont donné de leur temps libre pour le bien communal. Je remercie tout particulièrement le binôme Fabienne REY, adjointe chargée de la gestion de la salle communale et Lionel SCHOLLER, notre agent communal, qui sont les chevilles ouvrières de cette manifestation. Ainsi, tous ceux qui ont répondu présents ont pu mettre leurs compétences à profit dans les différents projets élaborés en amont par la commune. La journée s'est terminée autour d'un bon repas en toute convivialité, permettant ainsi de resserrer les liens entre les habitants du village : entre les personnes, entre les âges et les sexes, entre les associations. Je mettrais toutefois un petit bémol en disant que la participation aurait pu être plus importante au vu du nombre d'habitants de la commune. J'invite donc toutes les bonnes volontés à venir nous rejoindre pour la prochaine édition.

Le chantier de la nouvelle mairie avance, mais pas comme nous le souhaiterions et ceci malgré la pression constante exercée sur les différents corps de métiers. C'est un chantier qui a connu des contretemps liés à la structure du terrain mais pas seulement. Renforcement du terrain par injection de résine, renforts en béton, ont rallongé les délais de réalisation. Malgré tous ces vents contraires, nous maintiendrons le cap. L'inauguration aura lieu le 24 août en présence de nos amis landais et bien entendu de toute la population de Muespach-le-haut que j'invite d'ores et déjà.

En effet, cette année, nous célébrons le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'évacuation de la population de Muespach-le-haut dans les Landes. La cérémonie officielle aura lieu à Huningue le 25 août. La journée du 24 août sera consacrée à ces retrouvailles, toujours remplies de joie et d'émotion. Nous profiterons de cette journée pour inaugurer notre nouvelle mairie. Entretemps nous avons appris la triste nouvelle du décès de Madame Quitterie SARRAT, adjointe au maire de Benquet, qui avait prévu de participer à ces festivités. J'exprime ici, au conseil municipal de Benquet ainsi qu'à sa famille si durement éprouvée, ma profonde sympathie.

Début juin, les habitants de la rue de la diligence et de la rue du bélier ont sans doute été surpris par la poussée de taupinières géantes ! En effet les travaux de terrassement destinés à l'implantation de 15 nouveaux pavillons, projet du lotisseur « clever home », viennent de débuter. Cela causera inévitablement un certain nombre de désagréments temporaires pour les habitants du quartier qui devront prendre leur mal en patience.

Concernant la vie associative du village, la marche populaire, organisée par l'Association Saint-Georges, a connu un franc succès le 24 mars dernier, le soleil étant au rendez-vous. Un grand merci aux bénévoles qui, par leur présence et leur motivation, ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remer-

cier toutes les associations locales pour leur dynamisme et pour souligner l'importance du bénévolat dans la vie associative, si utile au tissu social de nos collectivités. J'invite donc tous les nouveaux arrivants à venir renforcer les rangs de nos associations.

Ce qui devait être un pari fou il y a quatre ans, un tournoi international de « beach-soccer » est devenu un événement incontournable à Muespach-le-haut. C'est pourquoi je suis particulièrement fier qu'une telle manifestation se tienne dans nos murs, permettant de faire connaître notre village au-delà de nos frontières. Cette 4<sup>e</sup> édition a trouvé un écho favorable auprès du public soutenant ainsi l'effort consenti par le FCM pour mettre sur pied un tel événement. Un grand bravo pour le président Fabien LEY et son staff.

Et dans le même esprit, j'aimerais féliciter les séniors du FCM pour leur belle performance en terminant champions dans leur catégorie en obtenant ainsi leur billet pour la D3.

J'aimerais aussi associer à mes remerciements Serge SPRINGINSFELD, adjoint chargé de la communication, pour la qualité de ce bulletin communal, toujours agrémenté de belles photos, une mise en page et une rédaction agréable à la lecture.

Enfin je ne veux pas oublier notre secrétaire de mairie, Gilbert SORROLDONI, qui en toute modestie, fait un travail remarquable tout au long de l'année.

Pour terminer je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances pour vous ressourcer, faire le plein d'énergie et revenir d'aplomb pour la rentrée.

Fernand Wieder  
Maire

## Séance du 17 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER, Premier adjoint au Maire.

### ► Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, sous la référence CU06822218E0036, afin de de connaître le droit applicable aux parcelles non bâties cadastrées section 2 n° 462 et 473, 23 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1 (lotissement du Rabhebel).
- Informatif déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, sous la référence CU06822218E0037, afin de de connaître le droit applicable à la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 449, 17 rue du bosquet : terrain non bâti situé en zone Aua1 (lotissement du Rabhebel).
- Informatif déposé par Me P.GREDY, notaire à Mulhouse sous la référence CU06822218E0038 afin de de connaître le droit applicable aux parcelles bâties cadastrées section 1 n° 253, 347 et 397, 35 rue Saint-Georges: terrain bâti situé en zone Ub.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Me Mary STUDER, notaire à Hirsingue pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 3 n° 247, rue de la vallée d'une contenance de 247 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Bernard LIEBUNDGUTH, 38 rue Charles

de Gaulle, à Muespach-le-Haut à monsieur Loïc JAECKER, domicilié 13 rue de la vallée à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 449, 17 rue du bosquet, d'une contenance de 584 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Sovia, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, à mesdames Virginie et Cynthia FOURCADE PAREZYS, domiciliées 10 rue des étangs à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 2 n° 462 et 473, 23 rue du chemin de fer d'une contenance de 819 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Sovia, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, à monsieur Raphaël MOSER et madame Camille MAINBOURG, domiciliés 55C rue de Saint-Louis à Héringue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Me P. GREDY, notaire à Mulhouse, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 1 n° 253, 347 et 397, 35 rue Saint-Georges, appartenant à monsieur Gilles HECKY, à monsieur Mickaël LOCKER et madame Rachel SCHOUMACKER, domiciliés 119A rue de Strasbourg à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemp-

tion urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par la SCI Vima, domiciliée 33 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0047, pour un ravalement de façades et changement de volets : avis favorable.
- Déposée par monsieur Hubert SCHERMESSER, domicilié 9 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0048, pour une division parcellaire : avis favorable.

Monsieur Fernand WIEDER fait un point sur l'avancement du chantier de la nouvelle mairie et indique qu'il a demandé la suppression de la marquise qui protégeait la porte d'entrée. Le Conseil souhaite qu'un récapitulatif des modifications apportées au projet lui soit communiqué.

### ► Motion contre la fermeture des services de la maternité et des urgences du centre hospitalier d'Altkirch

Le conseil municipal, réuni le 17 décembre 2018, a pris acte de la fermeture annoncée des services de la maternité et des urgences du Centre hospitalier d'Altkirch.

Face à l'incompréhension suscitée par une telle décision, le conseil municipal ne peut que s'opposer à ce projet. En effet, ces fermetures portent atteinte à la vie de notre territoire en particulier et à la ruralité de manière générale.

Dans le Sundgau, où nombre de

communes sont classées en zone de montagne, la distance importe moins que le temps de déplacement. Ces fermetures laisseront à la population un goût amer d'abandon et renforceront le sentiment de désertification médicale.

Pour ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- apporte son soutien inconditionnel aux professionnels de santé,
- s'oppose à la fermeture programmée des services de la maternité et des urgences du Centre hospitalier d'Altkirch,
- demande à Madame la Directrice de l'ARS de ne pas poursuivre cette démarche de fermeture.

## ► **Motion contre le projet de loi Justice.**

Le conseil municipal réuni le 17 décembre 2018 a pris acte du projet de loi Justice.

Considérant que ce projet de loi por-

te préjudice à nos territoires ruraux en les privant de services publics et de libre accès à la justice, le conseil municipal

- s'inquiète de la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et de la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des limites du département,
- s'inquiète du regroupement des cours d'appel et de leur spécialisation avec le risque d'engorgement des juridictions et d'éloignement du justiciable de son juge,
- demande que le projet de loi « Justice » soumis à la représentation nationale soit conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et au libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire national,
- apporte son soutien inconditionnel à la mobilisation du Conseil National des Barreaux, la conférence des Bâtonniers, soutenue par le syndicat de la magistrature.

## ► **Divers**

Madame Annick WALDT fait un compte rendu de la réunion du SIAC d'Hirsingue et indique que le mode de calcul de la participation ne changera pas malgré le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Sundgau.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que le SIAC ne disparaît pas totalement, mais qu'il devient une commission de la Communauté de Communes Sundgau.

Madame Annick WALDT demande si la commune a progressé sur le dossier du chemin forestier obstrué. Elle indique qu'elle a relevé les coordonnées GPS de la parcelle afin de les transmettre à l'ONF.

Les panneaux d'entrée d'agglomération route de Knoeringue et rue de Ferrette devraient être changés. Les services de la Direction départementale des territoires seront saisis afin de déterminer si la charge de la dépense revient à la commune ou au département.



Dix emplacements supplémentaires ont été ajoutés au colombarium par l'entreprise Zanchetta. L'aménagement paysager a été réalisé en interne, en partie lors de la journée citoyenne, les finitions étant faites par Lionel SCHOLLER, notre agent communal.

## Séance du 11 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER, premier adjoint au maire.

### ► Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par Me Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, sous la référence CU06822219E0001, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 365, d'une contenance de 790 m<sup>2</sup>, 8 rue de Ferrette : terrain bâti situé en zone Ub.
- Opérationnel, déposé par monsieur Hubert SCHERMESSER, 9 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence CU06822219E0002, afin de savoir si la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section 2 n° 355, 356, 361, 362, 363 et 364 d'une contenance de 2008 m<sup>2</sup> est possible : terrain non bâti situé en zone Ub du PLU.
- Informatif déposé par Me P. GREDY, notaire à Mulhouse sous la référence CU06822219E0003, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 253, 347 et 397, d'une contenance de 849 m<sup>2</sup>, 35 rue Saint-Georges : terrain bâti situé en zone Ub.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Fabienne HANSER, 13 rue des fleurs à Hésingue, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 365, d'une contenance

de 790 m<sup>2</sup>, 8 rue de Ferrette, lui appartenant, à monsieur Jean-Claude MINERY et madame Séverine GINOT, domiciliés 6 rue des frênes à Michelbach-le-Bas : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Francis METZGER, domicilié 41 rue Charles de Gaulle, à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0001, pour la pose d'une clôture en panneaux : avis favorable.
- Déposée par monsieur Martin GOEPFERT, domicilié 13 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E00002, pour un ravalement de façades au 4 rue de la forge : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raymond HATSTAT, domicilié 34 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, pour un ravalement de façades à l'identique au 12 rue du vignoble : avis favorable.

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Steve HELL, domicilié 4 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822219E0001, pour la construction d'un garage : avis favorable.

#### ► Acquisition de terrain

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 505, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, appartenant à messieurs SCHMITT Bernard et Roger, afin de permet-

tre l'élargissement du trottoir au bas de la rue Charles de Gaulle, le conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 632,66 euros.

L'acte sera rédigé en la forme administrative et pouvoir est donné à Monsieur Serge SPRINGINSFELD, adjoint, afin de signer l'acte administratif à venir, en mairie de Muespach-le-Haut.

#### ► Attribution de subvention

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres du Conseil les nombreuses activités de l'association Saint-Georges dans la vie du village avec notamment sa participation aux cérémonies du Nouvel An, de la fête de Noël des aînés, ou encore à la célébration de la victoire de 1945. Il propose donc de lui attribuer une subvention de 2 100 euros.

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

#### ► Vente de l'actuel bâtiment mairie

Dans le cadre de la transformation de l'ancien presbytère en mairie, il avait été décidé de mettre en vente l'actuel bâtiment de la mairie. Afin de se positionner sur le prix de vente escompté, une estimation de la valeur vénale du bien avait été demandée au service des domaines. L'échéance de la fin du chantier se rapprochant, il est proposé de commencer la prospection afin de trouver un acquéreur et de confier la vente du bâtiment à un professionnel en signant un mandat exclusif de vente.

La société Immo Déclit de Blotzheim a d'ores et déjà procédé à une visite du bâtiment afin d'en déterminer la valeur.

Le conseil municipal dit que ledit mandat d'exclusivité sera donné pour une durée de six mois à compter de la signature du document et autorise Monsieur le premier adjoint à signer un mandat exclusif de vente avec la Sarl IMMO DECLIC sise 7b rue Maréchal de Lattre de Tassigny à 68730 Blotzheim.

## ► Journée citoyenne 2019

Madame Fabienne REY indique que la date de la journée citoyenne est arrêtée au 18 mai 2019. Une information et une fiche d'inscription seront distribuées dans la commune.

Elle propose quelques idées de travaux à réaliser.

Elle indique en outre que la journée Haut-Rhin propre sera organisée conjointement à la journée citoyenne.

Madame Fabienne REY indique qu'environ 60 personnes ont participé à cette manifestation en 2018, ce qui représente somme toute une participation assez satisfaisante.

Monsieur Stéphane NIGLIS indique qu'il serait utile de sensibiliser les présidents des associations locales à cette initiative. Cela permettrait peut-être d'augmenter le nombre de participants.

Un débat s'engage au sein du Conseil sur les moyens à mettre en œuvre pour motiver la population à participer.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que les abords du terrain de football pourraient être traités par le FC Muespach.

Madame Fabienne REY conclut en indiquant qu'il faudra prévoir des

travaux réalisables quelle que soit la météo.

## ► Compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes Sundgau du 31/01/2019

Monsieur Fernand WIEDER fait un compte rendu de la dernière réunion de la Communauté de Communes Sundgau et particulièrement de la stratégie de concertation du plan air énergie territorial (PCAET). Il rappelle en outre que tous les comptes rendus des réunions de la Communauté de Communes Sundgau sont en ligne.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, moteur de l'action territoriale dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Ces actions doivent impliquer tous les secteurs d'activité : résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie.

L'élaboration du PCAET se déroule selon 4 phases :

- Le diagnostic vise à définir les enjeux et les secteurs prioritaires pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;

► La stratégie a pour objectifs d'identifier la part faisable et acceptable pour et par les acteurs du territoire ;

► Le programme d'actions vise à décliner cette stratégie dans des actions concrètes et réalisables ;

► Le dispositif de suivi permet de suivre et d'animer l'atteinte des objectifs du PCAET.

La première phase de diagnostic a été finalisée en novembre 2018 avec l'appui du PETR. Ce diagnostic fait ressortir les forces du territoire mais aussi plusieurs pistes d'actions pour l'atténuation du changement climatique et de la pollution de l'air à l'échelle du territoire.

Face à ces enjeux, il s'agit maintenant de définir une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation et de la décliner dans un plan d'actions concret et réalisable. Il s'agit notamment de fixer des objectifs propres au territoire et à ses problématiques à travers une démarche de concertation. AET avant la fin de l'année 2019.

Une réunion d'information sera organisée le 28 février 2019 à 19 heures. Madame Annick WALDT se propose d'y assister.

## ► Divers

Monsieur Fernand WIDER indique que la réunion publique consacrée à la fibre a connu un réel succès avec près de 250 participants. Il rappelle que les foyers intéressés pourront contacter les opérateurs dès le 28 février 2019.

Monsieur Stéphane NIGLIS souhaiterait qu'une visite du chantier de la nouvelle mairie soit organisée pour les conseillers.

## Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER, premier adjoint au maire.

### ► Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par Me Jean-Marc JEHL, notaire à Saint-Louis, sous la référence CU06822219E0004, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 38, 359 et 356, d'une contenance de 611 m<sup>2</sup>, 14a rue de Bâle : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, déposé par Me Fabienne GROSS GAESSLER, notaire à Saint-Louis, sous la référence CU06822219E0005, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 391, d'une contenance de 1 740 m<sup>2</sup>, 30 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, déposé par monsieur Christian BILGER, 2 rue des vergers à Heimsbrunn, sous la référence CU06822219E0006, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 23, 327 et 325, d'une contenance de 1 562 m<sup>2</sup>, rue des jardiniers : terrain non bâti situé en zone Ub et A.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Robert URANIE, 14a rue de Bâle, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 3 n° 358, 359 et 356, d'une contenance de 611 m<sup>2</sup>, 14a rue de Bâle lui appartenant, à monsieur Frank REY, domicilié 24 rue de la vallée : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par les héritiers SPINNHIRNY pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 117, d'une contenance de 1 279 m<sup>2</sup>, vergers II à la société SODIGE de Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par madame Mélanie FREY, 30 rue de la vallée, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 n° 391, d'une contenance de 1 740 m<sup>2</sup>, 14a rue de Bâle lui appartenant, à monsieur Joseph SANITATE et madame Martine ALTIERI, domiciliés 1 rue de Benken à Neuwiller : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Lassaad BOUTHLIJA, domicilié 19 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0003, pour une modification de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Alexandre KUCIA, domicilié 11 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E00004, pour la pose d'un mur en L : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yann PARMENTIER, domicilié 13 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E00005, pour la pose d'un mur en L et d'une clôture : avis favorable.

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Stéphane SCHERMESSER, domicilié 9 rue de l'église à Knoeringue, sous la référence PC06822219E0002, pour la construction d'une maison d'habitation rue du chêne : avis favorable.

### ► Approbation du compte administratif 2018.

Monsieur Fernand WIEDER ayant quitté la salle, Madame Denise SCHERMESSER, adjointe au maire chargée des finances, expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Denise SCHERMESSER, adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	544 218,03	579 463,10
Recettes	215 314,68	661 454,09
Résultat	-328 903,35	81 990,99

Il constate que le compte de gestion et le compte administratif sont conformes en écriture.

### ► Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur le premier adjoint donne la parole à madame Denise SCHERMESSER, adjointe en charge des finances qui soumet au conseil les résultats dégagés par le compte

administratif de l'exercice 2018 :

Résultat de fonctionnement 2018 :	+ 81 990,99 €
Résultat antérieur reporté :	+ 275 387,20 €
Résultat à affecter :	+ 357 378,19 €
Résultat d'investissement 2018 :	-328 903,35 €
Résultat antérieur reporté :	+ 57 393,39 €
Résultat final d'investissement :	- 271 509,96 €
Solde des restes à réaliser d'invest. :	98 019,00 €
Besoin de financement :	- 173 490,96 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif de l'exercice 2019 de la manière suivante :

en réserve d'investissement :	173 490,96 €
en recette de fonctionnement :	183 887,23 €

## ► Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases	Produit
TH*	19,67 %	19,67 %	1 241 000 €	244 105 €
TFB**	11,79 %	11,79 %	857 500 €	101 099 €
TFNB***	45,33 %	45,33 %	36 700 €	16 636 €
				<b>361 840 €</b>

## ► Vote du budget primitif 2019

Madame Denise SCHERMESSER, adjointe au maire en charge des finances expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Après avis de la commission des finances en date du 25 mars 2019, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 339 494,23 €	1 339 494,23 €
Fonctionnement	818 548,75 €	818 548,75 €

## ► Acceptation d'un dédommagement suite à sinistre

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'un sinistre est intervenu entre une voiture particulière et le tracteur

communal. A la suite de ce sinistre, Groupama nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 401 euros.

Le conseil municipal accepte ce dédommagement.

## ► Opposition à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place des communes

Monsieur le premier adjoint expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Le conseil municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Il autorise Monsieur le premier adjoint ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

# Au conseil municipal

Cette volonté de l'ONF de gérer annuellement les recettes des forêts communales suscite un débat. Il est alors évoqué la politique de coupe de ces bois. En effet, les conseillers estiment que l'ONF procède à trop de coupes de bois et ne comprennent pas les coupes de petits bois aperçues dans les parcelles communales. Monsieur Fernand WIEDER rappelle que ces coupes font l'objet d'un programme d'aménagement global et indique qu'il va se renseigner sur ces coupes de petits bois.

## ► Ecole élémentaire : Prise en charge d'un intervenant en allemand

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que depuis quelques années, la commune prend en charge 2 heures de cours d'allemand à l'école élémentaire de Muespach-le-Haut. Monsieur Bruno LABORIE a souhaité reconduire l'opération pour l'année 2019/2020 dans les mêmes

conditions.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un intervenant en allemand pour une durée hebdomadaire de 2 heures maximum, indique que le recrutement intervient pour la durée de l'année scolaire en cours et sera rémunéré sur la base de vacations.

## ► Divers

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que dans un premier temps le Conseil de Fabrique a souhaité renoncer aux deux salles mises à disposition dans les locaux de la nouvelle mairie, ce dernier semble être revenu sur sa décision. Ce point sera évoqué ultérieurement.

Monsieur Philippe BOEGLIN indique que certains tabourets siphons sont obstrués et qu'il conviendrait de les déboucher.

Monsieur Philippe BOEGLIN demande si le nombre de quatre adjoints sera maintenu. Il est répondu

que, s'agissant d'une élection exceptionnelle et transitoire jusqu'en 2020, il sera proposé d'élire trois adjoints.

Madame Annick WALDT fait un résumé de la réunion du PCAET. Elle indique que le phasage de l'opération a été arrêté de la manière suivante :

- Octobre 2017 : constitution des équipes,
- Août 2017 : diagnostic,
- Janvier 2019 : restitution des conclusions du diagnostic,
- Avril 2019 : synthèse à l'usage des élus.

Elle indique que le diagnostic a été réalisé en interne par la Communauté de Communes Sundgau.

Madame Bénédicte RICHERT indique que les effectifs de l'école maternelle sont de 42 élèves auxquels il faut rajouter 10 élèves en cursus ABCM.



La nouvelle municipalité élue lors du conseil municipal du 3 mai.

De g. à dr. : Denise SCHERMESSER, Fernand WIEDER, Fabienne REY et Serge SPRINGINSFELD

En médaillon à droite, Alain RIBSTEIN et Christelle BUBENDORFF, nouveaux conseillers municipaux

## Séance du 3 mai 2019

Le 3 mai 2019 à 20 h 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Muespach-le-Haut.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- WIEDER Fernand
- REY Fabienne
- SPRINGINSFELD Serge
- SCHERMESSER Denise
- NIGLIS Stéphane
- WALDT Annick
- GROEPELIN Jean-Paul
- GUTZWILLER Francine
- HATSTAT Pascal
- MONCHALIN Isabelle
- STEHLIN Martin
- RICHERT Bénédicte
- BOEGLIN Philippe
- BUBENDORFF Christelle
- RIBSTEIN Alain

### ► Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER, premier adjoint au maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alain RIBSTEIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### ► Élection du maire

Madame Denise Schermesser, en tant que membre la plus âgée du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipi-

pal à procéder à l'élection du maire.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Stéphane NIGLIS et Madame Christelle BUBENDORFF.

Monsieur Fernand WIEDER se déclare seul candidat à la fonction de maire.

Fernand WIEDER obtient 14 voix. Il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### ► Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Fernand WIEDER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est conduite par Monsieur Serge SPRINGINSFELD et comporte en outre les noms, dans cet ordre, de Mesdames Fabienne REY et Denise SCHERMESSER.

La liste conduite par Monsieur Serge SPRINGINSFELD obtient 15 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge SPRINGINSFELD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### ► Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le conseil municipal décide d'attribuer au maire et aux adjoints au mai-

re les indemnités de fonction au taux maximal prévu par les textes à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, à savoir le 3 mai 2019.

Les taux à appliquer sont de :

- Monsieur le maire : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Mesdames et Messieurs les adjoints : 16.5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### ► Divers

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai 2019, il est procédé à la composition du bureau de vote.

Madame Annick WALDT revient sur la réunion du PCAET et indique que les actions sélectionnées seront réalisées en partenariat entre les communes, la Communauté de Communes et les partenaires. Ces actions concerneront, par exemple, les sites de déchets verts, les pistes cyclables, l'isolation des bâtiments publics ou encore l'éclairage public.

Il est signalé que le problème de l'affaissement sur la route de Knoeringue n'est toujours pas réglé, malgré la réparation effectuée par la société Encer.

Madame Francine GUTZWILLER propose que la commune mette en place une boîte à livre.

Monsieur Martin STEHLIN demande où en est le dossier des médailles départementales. Ce dossier est toujours en cours.

## Séance du 27 mai 2019

### ► Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par la SCP Koenig Baeumlin, notaires à Altkirch, sous la référence CU06822219E0007, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 380 et 383, d'une contenance de 2 319 m<sup>2</sup>, 28 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, déposé par Me Mary STUDER, notaire à Hirsingue, sous la référence CU06822219E0008, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 27, d'une contenance de 1 065 m<sup>2</sup>, 29 rue Charles de Gaulle : terrain bâti situé en zone Ua et Aua3.
- Informatif, déposé par Me Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, sous la référence CU06822219E0009, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 467, d'une contenance de 571 m<sup>2</sup>, 8 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Laetitia SCHLACHTER, 28 rue de la vallée, pour la vente des parcelles cadastrées section 3 n° 380 et 383, d'une contenance de 2,319 m<sup>2</sup>, 28 rue de la vallée, lui appartenant, à monsieur Thierry PASQUALI et madame Isabelle FIX, domiciliés 92C avenue de Bâle à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société SOVIA,

10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 467, d'une contenance de 571 m<sup>2</sup>, 8 rue du chemin de fer, à monsieur Gérard BUCHER domicilié 12 rue des chênes à Hagenthal le Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par les consorts BILGER, 27 rue Charles de Gaulle, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 126, d'une contenance de 737 m<sup>2</sup>, en zone Aua2, (emprise du lotissement Vergers II) à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par les consorts SCHAGENE, 13 rue des Landes, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 124, d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>, en zone Aua2, (emprise du lotissement Vergers II) à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par messieurs Igor et Philippe WEIGEL, 20 rue Charles de Gaulle, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 122, d'une contenance de 369 m<sup>2</sup>, en zone Aua2, (emprise du lotissement Vergers II) à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Philippe WEIGEL, 20 rue Charles de Gaulle, pour la vente de la par-

celle non bâtie cadastrée section 1 n° 116, d'une contenance de 418 m<sup>2</sup>, en zone Aua2, (emprise du lotissement Vergers II) à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par les consorts HELL Pierrette, 40 rue Charles de Gaulle, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 129 et 132, d'une contenance de 1 301 m<sup>2</sup>, en zone Aua2, (emprise du lotissement Vergers II) à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Sébastien SCHMITT, domicilié 1 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0007, pour la construction d'un abri de jardin : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yves LATSCHA, domicilié 17 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0008, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Raphaël MOSER, domicilié 55C rue de Saint-Louis à Hésingue, sous la référence PC06822219E0003, pour la construction d'une maison d'habitation, 23 rue du chemin de fer : avis favorable.
- Déposé par l'Earl du Tannenhof, domicilié rue de Ferrette à Muespach-le-Haut, sous la référé-

rence PC06822219E0004, pour la construction d'un hangar agricole : avis favorable.

- Déposé par madame Aline LOUIS, domicilié 3 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822219E0005, pour la construction d'un car port : avis favorable.

## ► **Projet de plan local d'urbanisme inter-communal (PLUi) du secteur III et Gersbach**

Monsieur le maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'aux dispositions du règlement du projet de PLUi du secteur III et Gersbach, arrêté le 21 mars 2019, qui concernent directement la commune.

## ► **Attribution de subventions : exercice 2019**

Le conseil municipal décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2019 les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

Association	Subvention
Apamad	515,00 €
Apalib	1 623,00 €
Football Club Muespach	868,00 €
USEP	311,10 €
bibliobus	125,00 €
Terre des Hommes Alsace	275,00 €
GAS	85,00 €
Ecole élémentaire - classe verte	2 280,00 €
Chanteurs de l'Amitié	250,00 €
Conseil de fabrique	275,00 €
Donneurs de sang	275,00 €
<b>Total</b>	<b>6 882,10 €</b>

## ► **Chantier de la nouvelle mairie**

Monsieur le maire fait un point sur le chantier de la nouvelle mairie. Certaines entreprises prennent du retard et il indique rappeler tous les lundis que ce chantier doit être achevé dans les délais impartis et que l'inauguration est prévue au mois d'août.

Monsieur Martin STEHLIN demande quel sera le traitement des façades. Il est répondu que les façades seront conservées dans leur aspect et qu'elles recevront un nouvel enduit. Revenant sur le planning des travaux, il indique que c'est à la commune de fixer la date de livraison du bâtiment.

## ► **Acceptation d'un dédommagement suite à sinistre**

La tempête du 3 janvier 2018 avait endommagé la cheminée de la salle polyvalente. Le montant des dégâts s'élevait à 14 677,80 euros, franchise de 288 euros déduite.

Un premier acompte de 8 262,60 euros avait été versé à la comptabilité communale. Le solde d'un montant de 6 415,20 euros vient de nous être adressé.

Le conseil municipal accepte le dédommagement servi par Groupama pour un montant total 6 415,20 €.

## ► **Agents saisonniers : exercice 2019**

La Commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer 4 postes d'agents saisonniers pour la période du mois de juin à août 2019.

## ► **Vente de l'actuel bâtiment mairie : modification du prix de vente**

Par délibération du 11 février 2019, la commune avait donné un mandat d'exclusivité à la société Immo Déclic de Blotzheim afin de vendre les bâtiments de l'actuelle mairie au prix de 320 000 euros. Ce mandat prenait effet au 13 février 2019.

Il est constaté qu'à ce jour, aucun acquéreur potentiel ne s'est montré intéressé. Cette désaffection s'explique par le prix demandé pour les bâtiments. Il est donc proposé de fixer le prix de vente à 280 000 euros hors frais d'agence.

# Au conseil municipal

Le conseil municipal approuve ce nouveau prix de vente.

## ► Commission d'appel d'offre

La commune doit procéder à l'élection d'une commission d'appel d'Offre composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Sont ainsi élus :

- Fernand WIEDER, Président
- Bénédicte RICHERT, suppléant Jean-Paul GROEPPÉLIN,
- Denise SCHERMESSER, suppléant Philippe BOEGLIN,
- Martin STEHLIN, suppléante Francine GUTZWILLER.

## ► Délégués auprès du SIVU « Complexe Sportif Intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut ».

La commune doit être représentée par trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du Syndicat de Commune à vocation unique « Complexe Sportif Intercommunal de Muespach et Muespach-le-Haut ».

Sont élus délégués titulaires:

- Fernand WIEDER,
- Serge SPRINGINSFELD,
- Denise SCHERMESSER.

Sont élus délégués suppléants :

- Jean-Paul GROEPPÉLIN,
- Bénédicte RICHERT,
- Pascal HATSTATT.

## ► Délégués communaux auprès du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Landskron (G.I.C 27).

La commune doit être représentée par deux membres au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Landskron,

Sont élus :

- Fernand WIEDER
- Jean-Paul GROEPPÉLIN

## ► Commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions communales. Il s'agit de la commission des finances, la commission information et communication, la commission des affaires scolaires et des représentants auprès de l'association de gestion de la salle polyvalente.

Les commissions communales sont complétées comme suit (en gras, le président ou la présidente de la commission).

### Commission des finances :

- **Denise SCHERMESSER,**
- Fernand WIEDER,
- Serge SPRINGINSFELD
- Fabienne REY,
- Bénédicte RICHERT,
- Annick WALDT,
- Philippe BOEGLIN,
- Pascal HATSTATT,
- Jean-Paul GROEPPÉLIN,
- Martin STEHLIN,
- Christelle BUBENDORFF
- Alain RIBSTEIN.

### Commission information et communication :

- **Serge SPRINGINSFELD**
- Annick WALDT,
- Bénédicte RICHERT.

### Commission des affaires scolaires

- **Serge SPRINGINSFELD,**
- Francine GUTZWILLER,
- Bénédicte RICHERT.

## Représentants communaux auprès de l'association de gestion de la salle polyvalente

- Fernand WIEDER,
- Fabienne REY,
- Denise SCHERMESSER,
- Isabelle MONCHALIN,
- Bénédicte RICHERT,
- Francine GUTZWILLER,
- Annick WALDT,
- Pascal HATSTATT,
- Stéphane NIGLIS,
- Philippe BOEGLIN.

## Délégations du conseil municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 0,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme.

## ▶ Adhésion au Syndicat Mixte de l'III : position de la commune

Monsieur le maire explique que Rivières de Haute-Alsace a adressé un courrier à la communes pour demander son adhésion au syndicat mixte qui sera chargé de gérer les problématiques liées aux rivières.

Considérant que notre commune n'est pas impactée par cette problématique, le conseil municipal ne souhaite pas l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'III.

## ▶ Divers

▶ Madame Annick WALDT signale des arbres cassés sur les parcelles section 5 n° 13 à 80. De même, l'arbre situé à proximité de l'aire de jeux est sec, il conviendrait de l'enlever

▶ Madame Annick WALDT suggère de mettre une table de pique-nique sur le délaissé de la RD 463. Ce projet pourra être inscrit au programme de la journée citoyenne de 2020.

▶ Monsieur Philippe BOEGLIN indique qu'une fissure est apparue sur le bâtiment de l'église, il conviendrait donc de se rendre sur place afin de se rendre compte de l'ampleur du problème. Il suggère aussi de mettre en place des plantations le long du talus en contrebas de la place de l'église.

▶ Madame Fabienne REY rappelle que les toilettes de l'école auraient besoin d'un rafraîchissement.

▶ Monsieur Stéphane NIGLIS estime que la politique de la Communauté de Communes Sundgau en matière des déchets verts est aberrante. Il demande s'il est exact que chaque habitant de cette communauté de communes peut se rendre sur n'importe quel site de déchets verts des communes membres de la Communauté de communes. Il est répondu par l'affirmative. Il pense d'autre part que la commune pourrait se doter d'un correspondant presse, ce qui permettrait de faire connaître les activités de la commune.

▶ Monsieur Martin STEHLIN indique que les volets de l'école sont dans un très mauvais état et qu'il conviendrait d'y remédier.

▶ Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que la sablière du préau est vermoulue et qu'elle devrait être changée.

## Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

### ► Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par la SCP TRESCH-THUET-TRESCH, notaires à Mulhouse, sous la référence CU06822219E0010, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 469, 427, 425, 423, 419, 417, 132, 129, 128, 126, 124, 123, 122, 121, 120 119, 118, 117, 116, 115 et 114, d'une contenance de 12 131 m<sup>2</sup>, emprise du lotissement Vergers II : terrains non-bâties situés en zone Aua2.

#### Déclarations préalables

- Déposée par madame Carine WALD, domiciliée 25 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0009, pour la construction d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Emmanuel BISEL, domicilié 17 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0010, pour la pose de panneaux solaires : avis favorable.
- Déposée par monsieur Adrien STEHLIN, domicilié 8 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0011, pour la construction d'un car port : avis favorable.

Monsieur le maire fait un compte rendu de la réunion de chantier hebdomadaire et indique qu'ENEDIS était sur place dans le cadre du branchement électrique du nouveau bâtiment. Il indique aussi aux membres du conseil que la commune a lancé un appel d'offres afin d'acquérir le mobilier de la nouvelle mairie. Trois socié-

tés ont répondu et l'analyse des offres aura lieu le vendredi 5 juillet 2019. Au cours de cette réunion les prix seront négociés avec les entreprises.

### ► Réfection de la couche de roulement de la route touristique

Monsieur le maire rappelle que la couche de roulement de la route touristique qui relie la RD 473 au village aurait besoin d'une réfection. Ces travaux représentent environ 1 500 m<sup>2</sup> et consisteraient en un reprofilage de la chaussée avec pose d'enrobés. Il rappelle que cette opération, numérotée 113, a été inscrite au budget primitif 2019 et provisionnée à hauteur de 50 000 euros.

Il propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation afin de sélectionner une entreprise. Il précise que le coût de ces travaux se situe dans une fourchette de 25 à 30 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal considère que ces travaux sont justifiés, approuve le programme et autorise monsieur le maire à lancer une consultation.

### ► Nouvelle mairie : attribution de locaux au Conseil de Fabrique

Dans un courrier du 3 juillet 2017, le Conseil de Fabrique avait dit renoncer à occuper les deux pièces prévues pour son usage dans le nouveau bâtiment. Ce souhait avait été entériné par délibération du 3 juillet 2017. Suite à la nomination d'un nouveau curé, le Conseil de Fabrique est revenu sur cette décision et souhaite à présent que ces deux pièces lui soient

attribuées. Monsieur le maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal approuve l'attribution de deux pièces et d'un local archives au Conseil de Fabrique.

### ► Venue des Landais

Une invitation sera distribuée à la population avec un coupon d'inscription au repas du samedi midi.

Le pot d'accueil ayant lieu le 23 août à 19 h 30, les membres du conseil seront invités à préparer la salle. Un courriel sera envoyé en ce sens.

### ► Acceptation d'une participation

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a investi dans l'amélioration de la cuisine de la salle polyvalente en acquérant un four vapeur et une hotte dédiée. L'association Saint-Georges a proposé de participer à hauteur de 13 00 euros à l'achat de ce matériel.

Le conseil municipal accepte cette participation.

### ► Divers

- Monsieur le maire indique que l'intervenante en allemand ne souhaite pas continuer à la prochaine rentrée scolaire. Il semblerait que le professeur d'allemand de la classe ABCM soit prêt à prendre le relais
- Serge SPRINGINSFELD et Bénédicte RICHERT font le compte rendu des réunions d'école. En maternelle, sur 28 inscrip-

# Au conseil municipal

tions potentielles seules 18 ont été enregistrées dont 8 pour le cursus ABCM. Les effectifs seraient de 18 élèves en petite section, 14 en moyenne section et 18 en grande section. Il est à noter que 5 élèves de la classe ABCM reviennent dans le cursus public. En ce qui concerne les cours ABCM, il est recensé 19 inscriptions. Par ailleurs, une classe de CP ABCM est envisagée pour 2020. Madame Bénédicte RICHERT indique qu'il y aura 67 élèves en élémentaire répartis sur 3 classes. Elle fait part du remerciement du corps enseignant pour le

soutien de la commune.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN indique qu'il faudrait sécuriser les carrefours de la commune avant qu'il n'y ait un accident grave. Il est répondu que c'est bien souvent l'incivisme des conducteurs qui amène les communes à investir dans des équipements de sécurité. Monsieur le maire indique que ce programme est inscrit au budget primitif, monsieur Serge SPRINGINSFELD propose que la commission compétente se réunisse le lundi 2 septembre 2019 à 20 h15.

Madame Annick WALDT suggère

de mettre en place un emplacement co-voiturage ou un point Stop. Dans la mesure où cette initiative a été lancée par le PETR, un agent du PETR pourrait venir expliquer le dispositif au Conseil municipal.

Monsieur Philippe BOEGLIN fait part du problème d'un administré qui a coupé du bois en forêt un dimanche.

Madame Fabienne REY demande s'il ne serait pas possible de rappeler, dans le prochain bulletin communal, la réglementation en matière de plantations.



*Sur le chantier de la nouvelle mairie, le sprint final pour l'achèvement des travaux en vue de l'inauguration, le 24 août, est lancé...*

# Informations pratiques

## ► Pour joindre le secrétariat de mairie

### Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

1 rue de Delle

68640 Muespach-le-Haut

### Par téléphone :

03 89 68 60 26

### Par fax :

03 89 68 78 64

### Par courrier électronique :

[mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr](mailto:mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr)

### Le site internet de la commune :

[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)



## ► Fonctionnement du secrétariat de mairie

### Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

## ► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ► Muespach-le-Haut sur la toile !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

## ► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

**Pour rappel, le trottoir n'est pas non plus une surface d'exposition et de vente pour véhicules d'occasion !**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

## ► Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de demande.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

### Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

## ► Inscription sur la liste électorale

En 2019 auront lieu les élections européennes. L'inscription sur la liste électorale de la commune n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

L'inscription est possible jusqu'à six semaines avant le scrutin.

## ► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

**Cette démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.**

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

## ► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

**Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.**

# Informations pratiques

## ▶ Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

## ▶ Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

[contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)

## ▶ Quête au profit de la Ligue contre le cancer

La quête au profit de la recherche contre le cancer a permis de collecter la somme de 5 582 €, soit une hausse de 2,2 % par rapport à l'an dernier. Au nom de la Ligue contre le cancer, un grand merci aux généreux donateurs ainsi qu'aux bénévoles qui ont assuré la collecte, à savoir Mmes Georgette FOUARD, Colette STEHLIN, Christine HAEGI et Fabienne TRUEB.

## ▶ J'aime mon chien... je respecte mes voisins

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est même interdit de laisser son chien déposer ses déjections, sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

**Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !**



## Utilisation de l'eau en période estivale

Les réserves en eau sont précieuses et ne doivent pas être gaspillées. Après deux étés très secs, les deux derniers hivers n'ont pas connu de précipitations suffisantes pour recharger intégralement les réserves.

Suite au premier épisode canivulaire que nous venons de connaître fin juin et début juillet, et afin que l'approvisionnement puisse se poursuivre sereinement, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures drastiques de restrictions, il convient d'observer quelques recommandations de bon sens.

Il s'agit précisément de limiter, dans la mesure du possible, les usages suivants :

- le remplissage des piscines privées des particuliers sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs,
- le remplissage des plans d'eau,

- l'arrosage des potagers le jour [de 8 h à 20 h],
- l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs le jour [de 8h à 20h],
- le lavage des véhicules ou assimilés sauf exception (lavages effectués dans des stations professionnelles, véhicules sanitaires ou alimentaires ayant une obligation réglementaire de lavage, véhicules ayant une obligation technique de lavage (bétonnière), véhicules des organismes liés à la sécurité publique,
- le lavage des façades des habitations,
- le lavage des voiries à l'exception des nécessités sanitaires (nettoyage à l'issue des marchés) et des balayuses automatiques,
- l'arrosage des terrains de sport (stades et terrains de golf) le jour [de 8 h à 20 h].

## Béton et voirie

Que vous fassiez livrer le béton par camion toupie ou que vous le prépariez vous-même, dans votre bétonnière, il arrive toujours un moment où il faut nettoyer le matériel.

Il est essentiel de se rappeler, alors, qu'**il est formellement interdit de diriger les eaux de lavage vers le caniveau et le tabouret siphon ou regard d'eau pluviale** le plus proche. En effet, même s'il est fortement dilué, le ciment contenu dans cette eau de lavage finit par durcir et le siphon se trouve ainsi totalement obstrué et les conduites se colmatent progressivement.

Non seulement il ne peut alors plus assurer sa fonction première qui est d'évacuer les eaux pluviales, mais en plus il est très difficile de le nettoyer. Alors qu'un siphon peut normalement être nettoyé en quelques minutes par injection d'eau sous haute pression et aspiration, cette opération nécessite considérablement plus de temps lorsqu'il faut recourir au marteau et au burin pour casser la croûte de ciment. Et la facture établie par le prestataire s'alourdit en conséquence...

Merci donc de déverser vos eaux de lavage sur votre

chantier en veillant à ce qu'ils ne pénètrent pas dans le réseau d'assainissement ou d'eau pluviale. Pensez également à informer le conducteur du camion toupie de cette règle, le cas échéant...



## Plantations : rappel !

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre jardin. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

### ► Règles de distance

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

- Arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 m à l'âge adulte (et non le jour de la plantation...) doivent être plantés à au moins 2 m de la limite de propriété.
- Arbres et haies ne dépassant pas 2 mètres doivent être plantés à au moins 50 cm de la limite de propriété.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale, à moins que les plantations existent depuis au moins 30 ans.

En cas de refus, vous devez saisir le tribunal d'instance.

### ► Règles d'entretien et de cueillette

Votre voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches de vos arbres qui dépasseraient sur sa propriété. Pour cela, il a besoin de votre accord.

En revanche, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice... Et c'est alors à vous de vous mettre en règle.

Le droit de recépage autorise votre voisin à couper lui-même les racines de vos arbres qui avancent sur son terrain. Ce droit est acquis même si les distances réglementaires sont respectées. Il est préférable de prévenir votre voisin avant d'agir : la suppression d'une ou plusieurs racines peut provoquer le dépérissement du végétal concerné.

Vous pouvez de même tailler librement les ronces ou brindilles qui empiètent sur votre propriété. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

Vous êtes autorisé à ramasser tous les fruits du voisin qui tomberaient dans votre propriété. L'inverse est bien entendu tout aussi vrai !

En revanche, la récolte est interdite ! Vous n'avez donc légalement pas l'autorisation de cueillir les fruits portés par les branches qui dépassent la limite de propriété. Ainsi va la loi...

### ► Le temps qui passe : notion de prescription

Si vous n'avez pas réalisé vous-même les plantations, sachez qu'il existe une notion de prescription.

Ainsi, si vous pouvez prouver qu'un arbre ou une haie dépassait déjà il y a 30 ans de cela la hauteur maximale autorisée, l'élagage ne pourra être exigé. Idem pour un arbre mal placé.

### ► Responsabilité civile

Distances de plantation respectées ou non, le propriétaire d'un arbre est civilement responsable de tous les dégâts que celui-ci pourrait occasionner. Une racine puissante qui fendille une terrasse, une branche qui endommage une serre ou un abri de jardin...

### ► Pour conclure

Vous aimez la nature ; avec un peu de chance votre voisin aussi. Trouver un terrain d'entente est largement préférable dans ce genre d'affaires de voisinage. En admettant que vous ayez gain de cause et parveniez à faire couper l'arbre du voisin, son ressentiment sera probablement à la hauteur, et durable. Ne vaut-il pas mieux parfois supporter un peu d'ombre ou une branche gênante ? A méditer...

*Les haies plantées en limite du domaine public doivent être taillées de manière à ne pas empiéter sur le trottoir ou la route.*

## Herbes folles

L'utilisation de produits phytosanitaires est désormais totalement interdite pour les communes ainsi que pour les particuliers. Cette interdiction, totalement justifiée eu égard aux ravages causés par ces produits sur l'environnement, a nécessairement des conséquences sur la manière dont les services techniques de nos villes et villages appréhendent la problématique des herbes folles, aussi appelées «mauvaises herbes» ou plus savamment «advantices», lorsqu'elles poussent dans nos potagers.

Le sujet est encore un peu plus sensible pour nous autres Alsaciens, adeptes de l'ordre et de la propreté.

Alors que, par le passé, un passage du pulvérisateur suffisait à garder nos trottoirs et espaces publics propres et nets pour toute une saison, il nous faut à présent imaginer d'autres modes d'intervention.

Le fauchage est toujours d'actualité pour les bas-côtés herbeux de nos routes. De même, le fauchage à l'aide du rotofil peut aussi être appliqué à certains endroits. Mais quelle solution pour nos trottoirs et les bâtiments publics ?

La première solution, et la plus facile à mettre en oeuvre, est tout simplement de vivre avec ces herbes folles, de considérer que c'est tout bonnement la nature qui revient dans nos villages, une flore spontanée qui reprend sa place dans un environnement urbanisé. Cette flore, qui ne demande rien à personne, participe à sa manière à la biodiversité dont la disparition nous inquiète tant par ailleurs.

Et si vraiment il faut éliminer des mauvaises herbes (c'est vrai qu'à certains endroits elles peuvent être disgracieuses), des méthodes alternatives existent mais elles ne sont pas toujours aussi efficaces qu'on le souhaiterait et elles supposent toutes un surcroît plus ou moins important de main d'oeuvre.

Le désherbage thermique n'a qu'une efficacité limitée du fait qu'il ne détruit guère les racines des plantes. De plus, il est lui-même générateur de pollution.

Reste la bonne vieille méthode de l'arrachage manuel ! Mais celle-ci est très gourmande en main d'oeuvre. Lionel à lui tout seul n'aurait pas assez d'heures durant la période estivale pour traiter la totalité de nos rues. Nous profitons bien entendu de la présence des «jobs d'été» pour éliminer les herbes folles à certains endroits stratégiques, notamment les cimetières et autour de la salle communa-

le, par exemple. Mais là encore, il est difficile de nettoyer tous les trottoirs et caniveaux.

Alors faut-il embaucher un deuxième agent pour cette tâche ? Ce serait aller contre la politique que nous menons depuis toujours qui est de limiter au maximum la masse salariale.

Comment faisons-nous dans un passé pas si lointain, alors que la commune ne disposait encore d'aucun agent municipal chargé de la propreté du village ? Les anciens - même les pas si anciens que ça ! - se souviennent sans doute que chaque famille mettait un point d'honneur à ce que la rue soit la plus propre possible devant sa maison. C'est ainsi que chaque samedi soir, les balais et autres outils étaient de sortie afin que la rue soit bien pimpante le dimanche matin, à l'heure où tout le village passait à pied pour se rendre à la messe !

Bien sûr, il y a probablement moins de monde à la messe de nos jours et ceux qui y prennent part s'y rendent le plus souvent en voiture.



*Des herbes pas si folles que ça...*

Mais pourquoi ne retrouverions-nous pas cette bonne habitude de balayer devant notre porte, devant notre maison ? Et pourquoi ne pourrions-nous pas, comme certains le font déjà tout naturellement, débarrasser nos trottoirs et caniveaux des herbes folles qui y prolifèrent, sur la petite longueur qui nous concerne ?

Ce serait en quelque sorte, chaque semaine ou chaque mois, pendant la belle saison, un petit instant citoyen à l'initiative de chacun d'entre nous, qui viendrait très opportunément compléter la journée citoyenne qui a lieu chaque année au mois de mai.

Alors, chiche ?

## A propos de forêt et de chasse

La forêt est un espace naturel accessible à tous et on y croise tour à tour des promeneurs, des randonneurs, des vététistes, des cavaliers, des chasseurs, des bûcherons, des ramasseurs de fruits sauvages ou encore des cueilleurs de champignons. Avec un peu de patience et un bon affût, on pourrait sans doute même y observer le très furtif «dépoteur d'ordures de toutes natures»...

Tous ces usagers - sauf la dernière espèce mentionnée, bien sûr - ont des droits mais aussi des devoirs. Parmi ces usagers, les chasseurs sont ceux qui fréquentent ces lieux le plus régulièrement, et ce tout au long de l'année.

Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir à propos de la chasse, il est un fait que les chasseurs sont locataires du lot de chasse sur la commune de Muespach-le-Haut. Ils paient à cet effet un loyer annuel à la commune et ils sont fondés, par conséquent, à exprimer certaines attentes concer-

nant le comportement des autres usagers, afin qu'ils puissent pratiquer leur activité dans des conditions acceptables au vu de leur engagement vis-à-vis de la commune.

Voici donc quelques rappels de règles de code de la route et de bon comportement à respecter en forêt, pour une cohabitation pacifique entre les différents usagers :

- La circulation des véhicules à moteur, ainsi que des vélos et des chevaux n'est autorisée que sur les chemins empierrés. Les chemins non empierrés et sentiers sont réservés aux seuls randonneurs à pied.
- Certains chemins, même empierrés, sont interdits à la circulation de tout véhicule, y compris donc des vélos et des chevaux - dans le code de la route, les chevaux sont assimilés à des véhicules - sauf pour les ayants-droit.
- La divagation des chiens est inter-

dite, même en forêt. Ils doivent être tenus en laisse et/ou rester sous le contrôle direct et immédiat de leur maître.

- Il est strictement interdit de brosser les chiens dans la forêt, ni nulle part ailleurs dans l'espace public. Les touffes de poils résultant de cette pratique constituent un danger pour la faune sauvage.
- Il est, bien entendu, interdit de déposer des déchets quels qu'ils soient en forêt ou en lisière. Des solutions existent pour tous nos déchets, que ce soit en ramassage au porte à porte ou en déchetterie.
- Ne jamais toucher un jeune animal (lièvre, chevreuil,...) et encore moins le déplacer ! Il serait définitivement délaissé par sa mère.
- Tout animal mort doit être signalé au garde-chasse, M. Hugues WILHELM (07 71 19 05 12) ou à l'adjudicataire, M. Philippe DOLECZIK (06 72 79 44 04) ou en mairie.

- En raison des risques de peste porcine, des précautions particulières doivent être prises en présence d'un cadavre de sanglier. Voir la photo ci-contre.

**Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?**

- Ne touchez pas le cadavre
- Repérez l'endroit  
Prenez une photo
- Nettoyez et désinfectez vos chaussures et vos vêtements
- Lavez votre chien
- Évitez tout contact avec des porcs ou des sangliers d'élevage pendant 48 h

POUR LE GRAND EST CONTACTEZ LE NUMÉRO VERT **0800 73 08 40**

SAOTR

Logo of the Ministry of Agriculture and Food (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Français)

Logo of the Ministry of Agriculture and Food (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Français)

Logo of the Ministry of Agriculture and Food (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Français)

## Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	85 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	82 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	84 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	91 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	85 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	82 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	92 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	86 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	84 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	94 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	80 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	80 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	82 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	82 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	94 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	82 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	81 ans
Le 15 décembre	Madame SOLTNER Simone	86 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	83 ans

## Naissances

Raphaël FAYOLLE le 28 décembre à Altkirch  
40 rue de Bâle

Maëline HANTZ le 12 février à Mulhouse  
6 rue de la diligence

Etienne HATSTATT le 16 février à Mulhouse  
10 place de l'église

Chloé SCHWEITZER le 18 février à Altkirch  
2 rue des vergers

Julia LATSCHA le 20 février à Mulhouse  
19 rue de Delle

Mathilde KIEFER le 7 mars à Mulhouse  
17 rue des vergers

Ambre MOSER le 17 mars à Mulhouse  
22 rue des vergers

Kyle TOFONI le 27 mars à Mulhouse  
8 rue des sapins

Rahel BRICKA le 24 avril à Altkirch  
13 rue de la gare

Mathilde LEMEUNIER le 3 mai à Altkirch  
13 rue de Delle

Lenny GUIOT le 7 juin à Altkirch  
8 rue du bélier



## Mariage

*Geoffrey KIEFER et Stéphanie SCHLACHTER  
le 19 janvier 2019 à Muespach-le-Haut*



## Décès

*Madame Rose Marie BOEGLIN née WEBER  
le 20 janvier 2019*

*Monsieur André BOHRER  
Le 14 février 2019*

*Monsieur Charles HEMMERLIN  
le 22 février 2019*

*Monsieur Pierrot MOTSCH  
le 29 mars 2019*

## Commémoration de l'armistice



*Lecture du message de Madame Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, dépôt de gerbe, Marseillaise par les enfants de l'école élémentaire*



# La vie au village



*Mise à l'honneur du lieutenant Antoine SCHLEGEL, ancien chef de corps et de section locale des sapeurs-pompiers.*



## Journée citoyenne 2019



# La vie au village



# La vie au village



*Monsieur Louis GROELL a eu 80 ans le 19 décembre 2018...*



*...et monsieur Jean-Paul ROTH le 23 février 2019.*



*Madame Yvonne HATSTATT est devenue nonagénaire le 22 mai dernier.*



*Monsieur Lucien GOEPFERT a fêté son 95<sup>e</sup> anniversaire le 8 juillet.*

## FC Muespach - Champions, enfin !

La fête fut magnifique ce samedi 18 mai sur et autour du terrain du FC Muespach ! Le match décisif contre Oltingue, son poursuivant immédiat au classement, fut de très bonne facture et animé de bout en bout par un balcon de supporters enflammés. Le coup de sifflet final décernait enfin, officiellement et à deux journées de la fin du championnat, le titre de champion à l'AFM (Alliance Folgensbourg/Muespach). Les joueurs, les dirigeants, les bénévoles et les nombreux supporters ont alors pu laisser libre cours à leur joie et la fête s'est poursuivie jusqu'au petit matin... S'il est vrai que le FC Folgensbourg avait vécu les mêmes émotions il y a quelques années seulement, pour les supporters du FC Muespach, c'était une première, de mémoire des plus anciens !

Le groupe d'Abdou MOUMOUNI s'est trouvé en tête du classement dès la première rencontre et n'a abandonné le leadership qu'au soir de la troisième journée pour le reprendre dès la semaine suivante et ne plus le lâcher ensuite. En parallèle, l'équipe faisait un parcours remarquable aussi dans les différentes coupes, faisant mordre la poussière à quelques équipes bien mieux cotées sur le papier. Après des années de tâtonnements, d'espoirs et de déceptions, Fabien LEY et son équipe récoltaient enfin le fruit de leur travail.

La recette du succès semble facile à réaliser mais il faut réunir tous les ingrédients et que ceux-ci soient de qualité. Un entraîneur compétent qui propose des séances de travail plaisantes mais efficaces, une présence assidue aux entraînements, un effectif de qualité, mêlant quelques anciens très expérimentés et des jeunes pétris de talent, une excellente ambiance entre joueurs et dirigeants, une bonne dynamique de victoire enclenchée dès les premières rencontres, et la petite part de chance qui, c'est bien connu, sourit toujours davantage aux audacieux...

Tous les acteurs de cette belle performance peuvent être légitimement fiers de cette réussite et les motifs de satisfaction ne manquent pas au soir de cette belle saison. Hormis le titre de champion de l'équipe fanion, il convient aussi de mentionner la belle place sur la troisième marche du podium arrachée par l'équipe 2 emmenée par Frédéric FOLASTRE et Florian DUVAL. Alors qu'à la trêve hivernale ce groupe semblait condamné aux profondeurs du classement, il a réalisé après la reprise un parcours de folie, restant invaincu et se permettant même de gagner contre le champion avec trois buts d'avance lors de la dernière journée. Les féminines coachées par Brian SARTORI ne sont pas en reste ; leurs progrès sont visi-



*La joie après le titre*

bles de match en match et elles ont réussi quelques belles performances qui les placent dans la première moitié de leur classement et qui devraient leur permettre de se battre au niveau supérieur, dans la nouvelle division que la ligue envisage d'instaurer.

Au niveau des seniors, tout est déjà en place pour la nouvelle saison. L'engagement d'une troisième équipe senior masculine est acté et l'encadrement de toutes les équipes est déjà définitivement connu. Il s'agira avant tout de maintenir cette belle dynamique qui s'est créée et de

s'en servir pour progresser encore. L'effectif actuel, composé pour une grande partie de jeunes joueurs issus de nos équipes de jeunes, a encore une intéressante marge de progression. A charge pour les entraîneurs de révéler tout ce potentiel.

L'optimisme est de mise aussi chez les dames : l'arrivée de quelques joueuses et le retour de l'une ou l'autre « expatriée » renforcera certainement le groupe et lui permettra de bien tirer son épingle du jeu, quel que soit le niveau où il évoluera.

Le plus gros chantier sera sans doute celui des jeunes : si les effectifs sont pléthoriques chez les tout petits, il est indispensable, pour les fidéliser, de leur fournir un encadrement qualifié. Les entraîneurs qui ont entouré les petites graines de champions ces dernières années ont fait la preuve de leur savoir-faire en la matière mais ils devraient faire de nombreux émules pour que nous puissions assurer la prise en charge de toutes nos équipes. Un appel est lancé à toutes les mamans et tous les papas désireux de s'investir... La mission est hautement gratifiante ! Quoi qu'il en soit, la structuration de la section 'jeunes' doit être une des priorités de l'équipe dirigeante.

Pour terminer, il convient de noter aussi le bénéfice que nous avons retiré de l'alliance de ces deux clubs traditionnellement rivaux qu'étaient le FC Folgensbourg et le FC Muespach. Au-delà de l'avantage que nous avons de disposer des équipements des deux clubs, la conjugaison des ressources humaines a apporté un nouvel élan dans l'équipe dirigeante. De nouvelles actions communes sont envisagées, qui permettront aux deux clubs de franchir de

nouveaux paliers.

Enfin, dans l'euphorie du succès, nous ne pouvons nous empêcher d'avoir une pensée émue pour des personnalités étroitement et historiquement liées à nos deux clubs, et avec lesquelles nous aurions bien aimé partager notre joie. Il s'agit, vous l'aurez compris, d'André BOHRER, de Charles HEMMERLIN et de Roland HAUGER.

André a fait partie de l'équipe 'seniors' du FC Muespach dès les premières années. Il en connaissait l'histoire par cœur, dans les moindres détails, et il pouvait donner la composition de l'équipe type de chaque saison, de l'entraîneur à l'avant-centre. En tant que maire, il a été aussi à l'initiative de la construction du terrain synthétique et du club-house. Et même s'il donnait ces dernières années il donnait la priorité au Racing Club de Strasbourg, son autre club de cœur, il ne manquait jamais de s'enquérir des résultats et de l'état de santé du FC Muespach.

Charles figure sur la photo de la toute première équipe du FC Muespach, prise en 1963. Depuis sa retraite sportive, il est toujours resté un fidèle supporter du FC Muespach puis de l'Alliance, tant chez les jeunes que chez les 'seniors' masculins et féminines. Il est vrai que ses gendres, petits-fils et petites-filles figuraient souvent sur les feuilles de match... Il avait sa place attitrée sur le parking et au club-house. Le conseil qu'il ne manquait jamais de distiller était de surtout « toujours rester bons camarades ». Il avait tout juste !

Roland HAUGER, enfin, était un pilier du FC Folgensbourg. Entré au club à l'âge de 17 ans comme joueur, il y est resté ensuite en tant que bénévole au sein

du comité, soucieux avant tout de maintenir vivace la convivialité qu'il savait essentielle dans un club comme le sien. Chargé de l'approvisionnement, il aimait aussi participer à la préparation des repas et il avait à cœur de laisser « son » club-house aussi accueillant que possible. Apprécié de tous et bien connu au-delà des stades, ses bonnes blagues nous manquent mais son esprit est toujours là, quelque part entre les murs du club-house...

Une saison se termine, un nouveau se profile déjà à l'horizon. Nous donnons rendez-vous à tous nos amis et supporters dès la mi-août pour la reprise des compétitions !



*André et Charles ont joué ensemble au milieu des années 60*

## Tennis Club - Salut André

C'était en septembre 2010, à l'occasion de l'inauguration des nouveaux revêtements des terrains de tennis. André BOHRER, maire du village, n'avait pas hésité à montrer à l'assistance présente qu'il n'avait rien perdu de sa technique tennistique.

Vingt ans plus tôt, en 1990, alors nouvellement élu 1<sup>er</sup> adjoint, avec l'appui d'autres conseillers municipaux et sur demande d'un petit groupe de villageois (dont Jean-François BROUILLARD, Président du TCMH de 1990 à 2006), ils avaient su convaincre le maire d'alors : le premier terrain de tennis voyait le jour à Muespach-le-Haut.

Sous sa mandature se construira ensuite un second terrain de tennis, un club-house sera mis à notre disposition dans la nouvelle salle communale et les terrains de tennis connaîtront une réfection pour le bonheur de tous les licenciés (passage du béton poreux au gazon synthétique).

Fidèle adepte de la petite balle jaune, André venait régulièrement soutenir les compétiteurs seniors de Muespach-le-Haut, notamment lors des matchs par équipe du mois de mai.

En 2016, il n'avait pas hésité à se déplacer à Lingolsheim pour accompagner et supporter l'équipe 1 lorsque celle-ci a disputé la finale régionale de Division 1 (photo ci-jointe).

Nous pouvons toujours compter sur son soutien et sa présence lors des manifestations organisées par le Tennis Club : aussi bien lors de notre loto que lors de la fête du tennis, à laquelle il se faisait toujours une joie de venir partager de bons moments entre amis, accompagné de son épouse Eliane.

Cette année, il serait sans nul doute venu encourager les équipes locales et aurait été fier de voir évoluer l'équipe 1 en Régionale 3 (Promotion), porter haut les couleurs de son cher village de Muespach-le-Haut. Et cerise sur le gâteau, se maintenir contre toute attente, presque tranquillement, après

de très belles victoires chez les voisins de Vieux-Ferrette et contre Altkirch. Le destin en aura malheureusement décidé autrement...

André, nous ne t'oublierons pas ! Sache que nous aurons toujours une pensée pour toi lors de nos rencontres à domicile et nous espérons que là où tu es, tu pourras continuer à suivre avec passion les aventures du TC Muespach-le-Haut.

Pour le TC Muespach-le-Haut,  
Fabrice Bohrer, Président

Si vous désirez pratiquer le tennis, en loisir ou en compétition, n'hésitez pas à nous contacter :

- par mail : [tcmh68640@gmail.com](mailto:tcmh68640@gmail.com) ;
- par téléphone : 06.09.18.83.33 (Fabrice Bohrer, Président – 10 rue de Ferrette) ;
- en visitant notre site internet : [www.tennisinfos.com](http://www.tennisinfos.com) (ou notre page Facebook).



## Marche populaire

### 1 889 marcheurs sous un soleil printanier

Pour la troisième année consécutive, le soleil et la douceur étaient de la partie à l'occasion de notre marche populaire, la 39<sup>e</sup>, qui s'est déroulée les 23 et 24 mars derniers.

Le record de 2017 (1 719 marcheurs) a d'ailleurs été pulvérisé avec 1 889 marcheurs comptabilisés sur l'ensemble du week-end.

Les groupes, une fois de plus enthousiastes, et les nombreuses familles ont arpenté les deux parcours de 6 km et 11 km, tracés par les membres de l'Association Saint-Georges.

Cette année, les marcheurs ont été amenés à traverser les chemins et rues des communes de Mespach-le-Haut, Mespach et Knoeringue.

Comme toujours, durant tout le week-end, de nombreux bénévoles se sont mobilisés, aussi bien dans les cuisines de la salle communale que sur les parcours, afin que tout

se déroule sans accroc.

Pour rappel, l'association Saint-Georges est composée de nos associations villageoises : les donneurs de sang, le club de pétanque, les apiculteurs, l'amicale des sapeurs-pompiers, le football club, le club de tennis de table, les chanteurs de l'amitié et le tennis club.

Merci à tous les bénévoles de ces associations qui ont donné de leur énergie et de leur temps pour faire de cette manifestation un succès et à l'année prochaine pour la 40<sup>e</sup> édition.

Pour l'Association Saint-Georges,  
Fabrice BOHRER, Président



## *Calendrier des manifestations 2019*

- 2 août Don du sang à Muespach
- 23 au 27 août Visite des amis benquetois
- 8 septembre Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
- 22 septembre Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
- 28 et 29 septembre Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
- 6 octobre Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
- 16 octobre Don du sang à Muespach-le-Haut
- 3 novembre Carpes frites (FC Muespach)
- 16 novembre Loto (Terre des Hommes Alsace)
- 1<sup>er</sup> décembre Fête de Noël des Aînés